

* * * *

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 16 mars s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, COLL Albert, MARIE Berty, DAVID Sylvie, IRLES Ludovic, BAGGIO Jean-Marie, BRISSEAU Emeline.

Absents excusés : PEETERS Stéphanie pouvoir à ROYER Marie-France
HENRY Christine pouvoir à BRISSEAU Emeline

Absent : PALLARO Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : MARIE Berty

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - Convention d'Encaissement des recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (2021-10).

M. le Maire rappelle que la commune encaisse pour la Cali la facturation de l'ALSH qu'elle lui reverse via cette convention.

Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire de Génissac

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2021, avec les communes concernées, le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- renouveler, au titre de l'année 2021, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une Régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.
- signer la convention d'encaissement des recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement avec La Cali.

II - Convention de partenariat « Label Ecoles numériques » (2021-11)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Krafft, Adjointe en charge des écoles qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention de 7000€ a été déposée dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques », projet qui a été retenu.

Afin d'obtenir ce financement de l'Etat nous devons conventionner avec l'Académie de Bordeaux.

Cette convention de partenariat fixe :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat « Label Ecoles Numériques »

III- Demande de subvention dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique (2021-12)

Toujours pour le même dossier, Mme Krafft expose que la commune peut prétendre à des subventions plus importantes dans le cadre du plan de relance.

Ouï le rapport de Mme Sophie Krafft, Adjointe en charge des écoles et pour continuer notre soutien au label écoles numériques

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention pour l'informatisation de l'école de Génissac à hauteur de 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 euros
- Autorise M. le Maire à signer les documents ad hoc.

IV. Avenant à la convention territoriale globale (CTG) actant l'adossement des financements CAF pour les ALSH (2021-13)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31.12.2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements, nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;
- Une Convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2020, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2020.

V – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France et CAUE (2021-14)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) de la Gironde.

L'adhésion annuelle à l'association des Maires ruraux s'élève à 110€ pour 2021 et celle du CAUE à 200€. Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour 2021 :

- À l'Association des Maires Ruraux pour 110€
- Au CAUE pour 200€

Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 sur le compte 6554

VI. – Signature du Dispositif participation citoyenne (2021-15)

M. Irlès, Conseiller municipal en charge de la sécurité et M. le Maire exposent aux membres du conseil municipal les modalités de ce dispositif.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade de Gendarmerie de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre en désignant des référents de quartiers
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

M. Irles précise que la participation des citoyens référents à ce dispositif ne confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité afin de les sensibiliser aux actes de prévention et au comportement à adopter en cas d'évènement suspect, entre autres.

Etapes de ce dispositif :

- 1- Diviser stratégiquement la commune
- 2- Appel à candidature pour les référents
- 3- Désignation des référents

Pour répondre à M. Baggio, ce dispositif devra être sollicité auprès de la Préfète, il pourra être mis en place dans quelques mois.

« Tout dispositif de participation citoyenne se traduira systématiquement par la conclusion d'un protocole. D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Ce protocole sera signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement. Une fois signé, le protocole sera transmis pour information au procureur de la République territorialement compétent. » Circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le principe de ce dispositif et autorise M. le Maire à signer les documents ad hoc.

VII - Projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune. (2021-16)

Monsieur le Maire passe la parole à M. Irles, Conseiller Municipal en charge de la sécurité qui expose les éléments suivants : la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs du territoire communal.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique, c'est une suite logique au dispositif de participation citoyenne.

Pour répondre aux interrogations de M. Baggio, M. Irles précise qu'il existe plusieurs systèmes de protection (images fixes ou animées), les plus efficaces et les plus appropriés à la commune seront retenus.

Il s'agit dans un premier temps d'acter le principe et de demander l'accord de la Préfète de façon à lancer en partenariat avec la Gendarmerie Nationale un diagnostic qui identifierait nos besoins et les équipements adéquats. M. Baggio demande à ce qu'une communication claire et conséquente puisse être réalisée auprès de la population. Mme Brisseau émet des craintes sur la pratique de la reconnaissance faciale et souligne que le respect de la vie privée des administrés devra être garanti.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe d'étudier la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune sous réserve que ce dispositif soit réglementaire, respectueux de la vie privée et qui fasse l'objet d'une communication aux administrés.
- Charge M le Maire de solliciter l'accord de la Préfecture et des instances (CNIL...)
- Autorise M le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

VIII - Extension de l'éclairage public route d'Arveyres- Demande de subvention au SDEEG (2021-17)

M. le Maire passe la parole à M. Chevallot en charge du dossier.

Suite à une pétition des riverains de la RD18, Route d'Arveyres dénonçant l'absence d'éclairage public le long de cette voie départementale et l'excès de vitesse des usagers, la commune a saisi les gestionnaires. Pour la vitesse, le Département n'apportera aucun aménagement pouvant réduire la vitesse, en ce qui concerne l'éclairage le SDEEG propose de positionner 6 lanternes LED depuis le panneau de fin de l'agglomération au « carrefour de la petite gare » (= intersection la Mongie/Route de Coulonques) pour un coût HT de 3 648.34€ subventionné à hauteur de 20%.

Ouï le rapport de M. Chevallot

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de faire des travaux d'extension du réseau d'éclairage public route d'Arveyres pour un montant HT de 3 648.34€ conformément au devis du SDEEG.
- Sollicite une subvention auprès du SDEEG de 574,54€ (correspondant à 20% du montant des travaux HT hors maîtrise d'œuvre).
- Autorise M. le Maire à signer les documents

IX – Subventions aux associations, exercice 2021 (2021-18)

Mme Christine Houques, Adjointe en charge des Associations, Sport et Culture présente les conclusions de la commission associations réunie le 22/02/21 et propose d'attribuer:-

- à l'association de la CHASSE AICASHG une subvention de 800€,
- à l'association CLUB PHOTO une subvention de 1000€
- à l'association « les clowns stéthoscope » une subvention de 120€.

Le Conseil s'étonne que sur les 22 associations contactées, seules 8 ont répondu dont 1 hors délai. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser :

- à l'association de la CHASSE AICASHG une subvention de 800€,
- à l'association CLUB PHOTO une subvention de 1000€
- à l'association « les clowns stéthoscope » une subvention de 120€

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune de Génissac au compte 6574.

A la proposition de M. Baggio, le Conseil municipal préconise de provisionner 6 000€ au budget 2021, pour soutenir le tissu associatif, mesure déjà évoquée par le passé et prévue.

X – Attribution pour le Mapa (Marché à Procédure Adaptée) de travaux de voirie

Monsieur le Maire passe la parole à M. Chevallot Adjoint en charge de la voirie qui informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation pour des travaux de voirie prévus au budget 2020, puis présente le rapport d'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre, 70 % pour le prix des prestations).

Cinq entreprises ont répondu sur 12 consultées.

M. Chevallot, avec l'appui de AVI Conseil, précise que ces travaux concernent l'amélioration de la Route de la Majesté, Crambotte et d'autres.

Depuis la nouvelle mandature, il est décidé de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire pour la réfection de nos voies, avec deux objectifs : éviter les rénovations lourdes et garantir la sécurité (meilleure qualité de revêtement = meilleure adhésion => meilleure sécurité).

M. Lassalle souligne qu'une négociation serrée a été engagée par M. Chevallot pour limiter la dépense.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir après négociation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celle de l'entreprise suivante :

LAURRIERE TP : domiciliée 4, rue Lagut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX - pour un montant de 84 260,00 € HT soit 101 112,00€ TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Informations diverses :

M le Maire donne les informations suivantes :

- M. Jean-Luc CANTET, conseiller de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) auprès des décideurs locaux, s'est présenté à la commune
- M. Laurent CHEVEAU, responsable des services techniques quitte la commune le 06/04/2021 pour rejoindre la commune de Castillon-la-Bataille.
- Nous avons recruté un agent polyvalent au service technique en CDD d'un an pour renforcer l'équipe en sous-effectif.
- Identité visuelle : La commune n'en possédant pas, M. Philippe Rouger, Adjoint en charge de la Communication, a lancé une consultation auprès de différentes agences, travaillant sur un logo plus moderne, plus représentatif de la commune et de ses déclinaisons.
- Tour de France :-Après confirmation de la société organisatrice du TdF (ASO), Génissac est bien retenue comme commune de passage dans l'étape Mourenx/Libourne, le vendredi 16 juillet. Les voies de la commune seront impactées par cet évènement.
- M. le Maire rappelle qu'une enquête du Semoctom sur la collecte des déchets est en cours ; pensez à envoyer vos suggestions.
- M. Chapus et Mme De Bremon sont les représentants la commune au sein de la Cali pour la démocratie participative.
- Vaccibus : le vaccibus a commencé à circuler dans les communes de moins de 1000 habitants, on espère le voir arriver pour Juin.
- Les travaux de sécurisation du pôle technique sont terminés.
- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est important de répondre aux mails et que les élus disposent d'une boîte aux lettres en mairie.
Prochain conseil prévu le 14/04/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h18.